

Remplir les sections 1 à 6 inclusivement,  
imprimer et retourner le formulaire **ainsi que  
votre vignette** à l'adresse suivante :

Service de sécurité et de prévention  
Déplacements et stationnement  
Pavillon Maurice-Pollack  
2305, rue de l'Université, local 1210  
Québec (Québec) G1V 0A6

418 656-3359  
www.ssp.ulaval.ca  
stationnement@ssp.ulaval.ca

<b>1</b>	IDUL		
<b>2</b>	NOM, PRÉNOM		
	ADRESSE (NO, RUE, app.)		
	VILLE — PROVINCE		CODE POSTAL
<b>3</b>	TÉL. RÉSIDENCE	TÉL. BUREAU	POSTE
<b>4</b>	PERMIS DE STATIONNEMENT Catégorie :		1.3 Plage hebdomadaire Spécifiez le nombre de plages : _____
	1	2	3
	Durée Hiver      Aut.-Hiver      Hiver-Été      Annuel      Autre		Type Soir seulement (après 17 h)
	No de permis de stationnement : xxxx-xxxxxx		
<b>5</b>	<b>MODE DE REMBOURSEMENT CHOISI :</b>		
	Par carte de crédit. <b>Veillez remplir la section 7</b>		
<b>6</b>	DATE :		SIGNATURE
<p>Crédit appliqué sur le permis de stationnement annuel 2020-2021</p>			

**Réservé à l'UL**

Montant du remboursement : \_\_\_\_\_ \$

Crédit appliqué sur le permis 2020-2021 : \_\_\_\_\_ \$

<b>7</b>	<b>REMBOURSEMENT Par carte de crédit :</b> Ces renseignements seront par la suite détruits de manière confidentielle et sécuritaire.	
	<input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/> MasterCard	
	No de carte de crédit	Date d'expiration

## **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

(L.R.Q., CHAPITRE A-2.1/LOI 65)

### **À l'intention des usagers de services**

Conformément aux stipulations de l'article 65 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur les protections des renseignements personnels* (loi 65), L'Université Laval vous informe par la présente que les renseignements nominatifs qu'elle recueille aux fins de votre remboursement au service auquel vous vous adressez présentement ne serviront qu'au traitement de votre demande ainsi qu'à sa gestion. Seules les personnes affectées à la gestion et à la réalisation de ces programmes au sein du service ont accès aux renseignements qui sont versés à votre dossier, de même, le cas échéant, que les membres du personnel de l'Université, dont les fonctions en matière de gestion administrative et financière, exigent qu'elles en soient informées.

L'Université vous informe par la présente que vous pouvez vous prévaloir du droit d'accès à votre dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et en présence d'un membre du personnel du service. La loi 65 vous assure également le droit de rectification d'un renseignement erroné versé à votre dossier. Avant d'exercer ce droit en vertu des stipulations de la loi 65, il est suggéré de s'adresser au responsable de la tenue du dossier pour faire corriger l'erreur en cause. On peut exercer, au besoin, ses droits d'accès et de rectification prévus par la loi 65 en adressant une requête écrite au Secrétaire général à titre de responsable au sein de l'Université de l'application de la loi 65. Des formulaires à cet effet sont disponibles au Bureau du Secrétaire général, local 2183, Pavillon Jean-Charles-Bonenfant.